

portant validation du devis de l'entreprise Drouet pour 29 350.00 € HT

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de la société Sonepar en date du 16/01/2024.

Considérant que l'entreprise Drouet propose l'offre économique la plus avantageuse
Considérant la nécessité de signer ce devis ;

DECIDE :

- De valider le devis proposé par l'entreprise Drouet pour la démolition partielle du Stand de Tir pour un montant de 29 350.00 € HT

Bernay, le 28/05/2024.

signé électroniquement le 29/05/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

